

A2L LE CLIMAT MAITRISE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 €

-
16 Avenue Roger Salengro
77290 MITRY MORY
RCS MEAUX 102 859 394

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril,

Monsieur Stéphane ARNAUD, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A2M LE CLIMAT MAITRISE et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la Société avec l'activité suivante :

« L'installation, la réparation, la maintenance et la vente de tous équipements de climatisation.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires. »

En conséquence, l'article relatif à l'objet social de la Société est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social"

La société a pour objet en France et à l'étranger :

L'installation, la réparation, la maintenance et la vente de tous équipements de climatisation.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 24/04/2026

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Stéphane ARNAUD

Stéphane ARNAUD

✓ Certifié par  yousign